



SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois d'avril à quatorze heures, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en visioconférence conformément à l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de Catherine LECHEVALLIER, présidente

En exercice : 22

Date de convocation : 03/04/2020

Étaient présent : Catherine LECHEVALLIER, Erwan LEFRANC, Dominique ROUZIC, Laurent FORESTIER, Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Cécile BRIARD, Manuel DE SOUSA, Marie-Thérèse LANDRON, Michel LECARPENTIER, Jean-Yves BINET, Wilfried KOPEC, Jean-Jacques FABRE, Eric GUEROULT Sarah IUNG, Didier LHERMITE

Avait donné pouvoir : Delphine LE GUYADER à Erwan LEFRANC, Karine BARDIN à Laurent FORESTIER, Alexandra HAUZAY à Catherine LECHEVALLIER,

Excusés : Matthieu PLUVIAUD, Carole CONNAN, Yannick MARAIS

Présents : 16

Votes exprimés : 19

Secrétaire de séance : Eric GUEROULT

I/ MODALITES D'ORGANISATION DES CONSEILS SYNDICAUX EN VISIOCONFERENCE

Rapporteur Béatrice TURBATTE, vice-Présidente en charge de l'administration générale

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, Mme la Présidente a décidé d'organiser le présent conseil syndical en visioconférence.

L'ordonnance précise également que le conseil syndical doit délibérer sur les modalités d'organisation des conseils à distance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE

DE FIXER LES MODALITES SUIVANTES :

- L'identification des participants est assurée par :
 - o Le fait que les conseils syndicaux sont organisés en visioconférence, permettant de visuellement s'assurer de la présence de l'élue,
 - o La signature au début de la séance d'une feuille d'émargement par chaque élue devant son nom (et : celui ou ceux pour lequel ou lesquels il a pouvoir). Cette feuille d'émargement est un document unique visualisable par tous les participants à la visioconférence au moment de la signature,
- L'enregistrement de la séance via le système de visioconférence. L'enregistrement est conservé jusqu'à la date de la réunion du conseil syndical qui adoptera le procès-verbal de la séance,
- Seuls les votes publics seront autorisés, c'est-à-dire que sont exclus les votes à bulletin secret. La Présidente fera appel des élus qui s'abstiennent, puis qui votent contre pour adopter les délibérations. Les élus souhaitant s'abstenir ou voter contre devront lever la main et exprimer « oui » de façon intelligible au moment de la question posée.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

II/ BUDGET PRINCIPAL 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Didier LHERMITE, vice-Président en charge des finances

Compte tenu du décalage entre le paiement des factures des investissements que le SEEJ porte, notamment le projet à Cairon, et le paiement des subventions par les partenaires institutionnels pour ces investissements, le SEEJ a un besoin de trésorerie immédiat.

Si l'organisation du SEEJ, avec les délégations de signature, permet au vice-Président en charge des finances d'avoir recours à une ligne de trésorerie, celle-ci est d'un coût plus élevé qu'un emprunt à court terme relais.

Ainsi, un emprunt à court terme relais pourrait être contracté dès le mois d'avril 2020 et être remboursé dès le versement des subventions par les partenaires institutionnels du SEEJ.

Afin de contracter cet emprunt, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 qui se présente ainsi. Elle s'équilibre à 0 euro en fonctionnement et à 300 000 euros en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-3 000			
66	Charges financières	3 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt -remb. Capital	300 000	16	Emprunt	300 000
TOTAL		300 000	TOTAL		300 000

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

III/ AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT

Rapporteur Didier LHERMITE, vice-Président en charge des finances

Compte tenu du décalage entre le paiement des factures des investissements que le SEEJ porte, notamment le projet à Cairon, et le paiement des subventions par les partenaires institutionnels pour ces investissements, le SEEJ a un besoin de trésorerie immédiat.

Si l'organisation du SEEJ, avec les délégations de signature, permet au vice-Président en charge des finances d'avoir recours à une ligne de trésorerie, celle-ci est d'un coût plus élevé qu'un emprunt à court terme relais.

Ainsi, un emprunt à court terme relais pourrait être contracté dès le mois d'avril 2020 et être remboursé dès le versement des subventions par les partenaires institutionnels du SEEJ.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Organisme : Caisse d'Épargne
- Montant : 300 000 euros
- Taux : 0,47 %
- Commission d'engagement : 300 euros
- Échéance : trimestrielle
- Durée maximale : 12 mois
- Frais de remboursement anticipé : 0 %

SEEJ SIVOM • ÉDUCATION • ENFANCE • JEUNESSE
8, avenue de la Stèle – Bretteville l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Téléphone : 02 31 26 84 76 • Fax : 02 31 26 23 06
E-mail : accueil@seej.fr

www.seej.fr

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à contracter un emprunt avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

IV/ COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL A L'ISSUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

Rapporteur : Béatrice TRUBATTE, vice-présidente en charge de l'administration générale

La Préfecture a précisé, par erreur, dans un message électronique à une commune que, conformément à l'article R2151-4 du code général des collectivités territoriales, la population à prendre en compte pour la composition du SEEJ est la population TOTALE et non MUNICIPALE, portant ainsi le nombre de délégués à 6 pour Saint-Manvieu-Norrey et Cairon au lieu de 4.

Depuis ce mail, la Préfecture a précisé par téléphone dans un premier temps, puis par mail transmis par la Présidente à tous les délégués syndicaux, le 6 avril, qu'elle s'était trompée. Si effectivement il convient de se référer à l'article R2151-4 du code général des collectivités territoriales, ce dernier précise très clairement que la population à prendre en compte est la population MUNICIPALE, conformément à la rédaction ci-dessous :

Article R2151-4

- Modifié par [Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 39](#)

Le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application des dispositions du présent code relatives au fonctionnement du conseil municipal ainsi que des dispositions des articles [L. 2121-2](#), [L. 2121-22](#), [L. 2122-7-1](#), [L. 2122-7-2](#), [L. 2122-9](#) et [L. 2122-10](#) du présent code est celui de la population municipale authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition du conseil syndical après l'installation des 5 conseils municipaux sur le périmètre du SEEJ sera donc, conformément aux statuts du SEEJ et à l'article R2151-4 du code général des collectivités territoriales :

CAIRON : **4**

LE FRESNE CAMILLY : **2**

ROSEL : **2**

SAINT MANVIEU NORREY : **4**

THUE ET MUE : **10**

Soit au total 22 élus

M. LEFRANC s'interroge sur l'évolution du nombre d'élus pendant le mandat ? Peut-il être augmenté si la population augmente ?

Mme LECHEVALLIER affirme qu'il n'est pas possible de modifier le nombre d'élus pendant la durée.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Service minimum pendant la période de crise

Mme LECHEVALLIER présente la situation conformément au document joint.

Les décisions prises sont les suivantes :

- 1) Pas de service minimum le week-end, sauf à mutualiser avec d'autres collectivités comme la ville de Caen
- 2) Le service minimum n'est pas facturé aux familles

Depuis le début du confinement 20 agents ont été mobilisés pour assurer ce service minimum dont 16 en face à face avec les enfants.

Le service minimum représente, à ce jour, un coût supplémentaire pour le SEEJ de 569.50 euros soit environ 33 heures complémentaires, celles-ci pouvant difficilement être absorbées par rapport à l'annualisation seront donc payées.

B/ Service minimum pendant les vacances scolaires.

Pendant cette période, l'ALJ prendra le relais sur toute la journée auprès des enfants prioritaires avec la même organisation que le SEEJ.

L'ALJ ne souhaite pas organiser d'accueil le week-end.

L'entretien des locaux et la relation avec les parents seront assurés par le SEEJ.

Il sera également nécessaire de faire un point financier avec l'ALJ à l'issue de ces 15 jours de vacances.

Mme LECHEVALLIER souhaite remercier les agents du service éducatif pour leur implication et leur dévouement lors de cette situation si exceptionnelle.

C/ Convention de mise à disposition de prêt de matériel informatique pour les familles

Certaines familles rencontrent des difficultés pour gérer la continuité pédagogique de leurs enfants. Le SEEJ peut être amené à titre exceptionnel à prêter du matériel informatique pour aider ces familles.

Mme LECHEVALLIER précise qu'il a été décidé de rédiger une convention de mise à disposition dans le cas de prêts éventuels entre les directeurs d'écoles (par site), le SEEJ et les familles bénéficiaires, la demande émanant bien du corps enseignant vers le SEEJ et non des parents.

D/ Mise à disposition de matériel de protection

M. FORESTIER précise qu'une entreprise de sa commune propose des visières de protection. Ce système pourrait être intéressant à exploiter. L'information sera relayée auprès de Virginie GUESNON.

Par ailleurs, M. DE SOUSA indique que des masques en tissu sont fabriqués par des couturières locales.

Il est répondu que ces masques ne peuvent être utilisés pour les agents, mais seulement à titre personnel.

M. FORESTIER indique également que la mairie au Fresne Camilly dispose d'environ 100 gels hydrauliques unidose.

Départ de Messieurs FABRE et KOPEC et de Madame BRIARD.

E/ Situation des agents du SEEJ

Mme TURBATTE fait un état de la situation des 65 agents du SEEJ, titulaires et contractuels, mais n'incluant pas les remplaçants, au 9 avril :

- 31 en activité
- 6 en télétravail, soit 57 % du personnel en activité
- 13 en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants
- 2 en autorisation spéciale d'absence pour cause de fermeture du service, mais pouvant être appelés ponctuellement
- 13 en arrêt de travail pour maladie (personne déjà en arrêt avant le confinement, personne à risques ou personne ayant un proche à risques)

F/ Situation sur les congés du SEEJ

Les agents qui n'ont pas prévu de congés pendant la période des congés de printemps sont incités à en prendre.

Les congés posés et validés avant le confinement sont maintenus, sauf cas exceptionnel pour le service minimum.

Les demandes de congés pendant le confinement seront acceptées, sauf exception pour le service minimum.

Il n'y aura pas de congés sur la période de mai et juin, si cela n'était pas prévu au préalable (sauf exception) afin que les services fonctionnent normalement et à plein après le confinement.

En outre, Mme TURBATTE indique qu'une information sera transmise aux membres du Comité Technique sur l'organisation mise en place et une information sera transmise aux membres du CHSCT sur les mesures de prévention prises.

G/ Point sur la rentrée scolaire 2020/2021

Mme LECHEVALLIER fait un état de la prochaine rentrée. Trois annonces, à ce jour :

- Fermeture d'une classe à l'école primaire à Cheux
=> Mme LECHEVALLIER a eu un échange avec l'inspectrice, Mme BERARD, concernant cette éventuelle fermeture de classe. Mme LECHEVALLIER doit reprendre contact avec l'adjoint au directeur académique
- Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe à la maternelle de Saint Manvieu Norrey
- Ouverture d'une classe élémentaire à Saint Manvieu Norrey

Accord du Conseil syndical pour mettre en place une classe provisoire à l'élémentaire à Saint Manvieu Norrey et maintien de l'organisation actuelle à la maternelle.

M. Guérout suit la demande de devis pour l'installation d'un bâtiment provisoire

H/ Point sur les inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires sont assurées à distance. Quand il est nécessaire de disposer d'un dossier papier, celui-ci est déposé dans la boîte à lettres du siège du SEEJ et récupéré, mais il est également possible de le déposer dans les mairies. Les communes contactent le SEEJ qui passera le chercher.

Fin de séance à 16h30.